

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24/09/2025

Accusé de réception en préfecture
103-19-00006-24-09-24-DE-0039-2025-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Délibération n° DE-0039-2025

Rapporteur : **M. DUPRAT**

Objet : Coût lauréat 2024 – concours et examens professionnels

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique stipule qu'en l'absence de convention une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2024 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'arrêter comme suit le coût lauréat des concours et examens professionnels 2024 clôturés :

Pour les concours :

Attaché : 1741,00 €

Pour les examens professionnels :

Animateur principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	: 570,00 €
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	: 473,00 €
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	: 693,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24/09/2025

Préfecture
33-202300036-20250924-DE-0039-2025-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

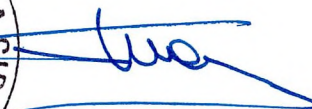
Fait à BORDEAUX, le 24 septembre 2025.

La secrétaire de séance,



Christiane BOURSEAU
Maire de VIRSAC

Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 24 SEP. 2025

PUBLIÉE LE : 24 SEP. 2025